SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN
DU LUNDI 18 DECEMBRE 2017

Convocations adressées le mardi 12 décembre 2017
Nombre de délégués titulaires présents : 48
Nombre de délégués votants : 55
Nombre de délégués titulaires en exercice: 55

Délégués titulaires présents :
Monsieur Philippe BRIAND, Président, Mesdames Marie-France BEAUFILS, Alexandra SCHALK-PETITOT, Aude GOBLET, Messieurs Fréderic AUGIS, Alain GUILLEMIN, Christian GATARD, Cédric DE OLIVEIRA, Jean-Luc GALLIOT, Alexandre CHAS, Bertrand RITOURET, Philippe CLEMOT, Thibault COULON, Jacques LE TARNEC Vice-présidents, Madame Corinne CHAILLEUX, Messieurs Patrick DELETANG, Bernard PLAT, Bernard LORIDO, Sébastien MARAIS, Bruno FENET, Patrick CHALON, Jean-Marie METAIS, Christian AVENET, , membres du Bureau, Mesdames Sophie AUCONIE, Martine BELNOUE, Florence DRABIK, Sandrine FOUQUET, Martine GARRIGUE, Rabia HADJIDJ BOUAKKAZ, Cécile JONATHAN, Michèle LAUNAY, Francine LEMARIE , Nadine NOWAK, Danielle PLOQUIN, Martine POTEL, Nathalie SAVATON, , Nathalie TOURET, Barbara DARNET MALAQUIN, Messieurs Serge BABARY, Christian BRAULT, Jacques CHEVTCHENKO, Gérard DAVIET, Emmanuel DENIS, Michel GILLOT, Yves MASSOT, Jean-Marc PICHON, Vincent TISON, Didier VALLEE, délégués communautaires.

Titulaires absents excusés :
Christophe BOUCHET a donné pouvoir à Serge BABARY, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Rabia HADJIDJ BOUAKKAZ, Christine BEUZELIN a donné pouvoir à Jacques CHEVTCHENKO, Jean-Gérard PAUMIER a donné pouvoir à Philippe BRIAND, Françoise DESROUSSEAUX a donné pouvoir à Alain GUILLEMIN, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Aude GOBLET, Jean-Paul LAUNAY a donné pouvoir à Cédric DE OLIVEIRA

Désignation de Monsieur Serge BABARY; en qualité de Secrétaire de séance.

C 17/12/01–INSTITUTIONS - COMPTE RENDU DES DECISIONS ADOPTEES PAR LE BUREAU DANS SA SEANCE DU 20 NOVEMBRE, DES ARRETES N°A2017-101 A A2017-106.

Rapporteur : Monsieur BRIAND, Président.

Par délibération en date du 26 juin, le Conseil métropolitain a décidé de confier au Bureau une partie des attributions de l'organe délibérant en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de cet article, il appartient au Président de rendre compte des travaux du Bureau, ainsi que des décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation.

Vote à l'unanimité

C 17/12/02–FINANCES - DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2018.

Rapporteur : Monsieur GATARD, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **FIXE** comme suit le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire pour l'année 2018

Communes	Montant 2018
Ballan Miré	133 484
Berthenay	18 601
Chambray Les Tours	317 981
Chanceaux sur Choisille	57 349
Druye	21 477
Fondettes	205 801
Joué les Tours	651 419
La Membrolle sur Choisille	106 887
La Riche	386 732
Luynes	166 495
Mettray	77 157
Notre Dame d'Oé	142 879
Parcay Meslay	56 989
Rochecorbon	62 916
St Avertin	283 420
St Cyr sur Loire	344 272
St Etienne de Chigny	48 290
St Genouph	34 236
St Pierre des Corps	645 490
Savonnières	47 447
Tours	1 584 861
Villandry	25 873
Total général	**5 420 056**

Vote à l'unanimité

C 17/12/03–FINANCES - TRANSFERT DES COMPETENCES A LA METROPOLE - AUTORISATION DE TRANSFERT DES CONTRATS.

Rapporteur : Monsieur GATARD, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le transfert à la Métropole des contrats, listés en annexe,

- **AUTORISE** la signature des avenants en cas de transfert partiel du contrat,

- **DIT** que la Métropole est substituée dans les droits et obligations des communes pour l'exécution de la part qui lui est transférée desdits contrats,

- **AUTORISE** le Président à signer tout acte pris en exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité

C 17/12/04–FINANCES - CONSEQUENCES SUR LES BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS DES TRANSFERTS DE COMPETENCES DES COMMUNES AU 31 DECEMBRE 2016 ET DE LA TRANSFORMATION DE TOUR(S)PLUS EN TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE - DELIBERATION DE PRINCIPE.

Rapporteur : Monsieur GATARD, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** que les biens à caractère mobilier et immobilier appartenant aux communes nécessaires à l'exercice des compétences transférées à la Métropole, mais non mis à disposition de Tours Métropole Val de Loire à la date du 1er janvier 2017, font l'objet d'un transfert en pleine propriété et à titre gratuit au plus tard un an après la date de la première réunion du conseil de la Métropole.

- **PREND ACTE** que les biens déjà mis à disposition avant le 1er janvier 2017 par la commune à la Communauté d'agglomération avant sa transformation en Métropole, en application des articles L1321-1 et L1321-2, seront également transférés en pleine propriété à titre gratuit.

- **PREND ACTE** que ces biens à caractère mobilier et immobilier peuvent comprendre des immobilisations incorporelles.

- **PREND ACTE** que les subventions reçues par les communes et les emprunts ayant participé en totalité ou en partie au financement des biens à caractère mobilier et immobilier transférés les suivront et seront donc également transférés à la Métropole.

- **DIT** que ces transferts seront actés par des délibérations municipale et métropolitaine concordantes.

- **DIT** que les biens mobiliers et immobiliers transférés à Tours Métropole Val de Loire, ainsi que les financements afférents seront sortis de l'inventaire de la commune et de l'actif tenu par le comptable public sur la base des délibérations acceptant lesdits transferts.

- **DIT** que la valeur de comptabilisation des biens mobiliers et immobiliers transférés sera leur valeur nette comptable au 31 décembre 2016 et comprendra les biens acquis en 2017 au titre des restes à réaliser.

- **DIT** que ces transferts seront totaux, c'est-à-dire qu'aucun bien mobilier ou immobilier ne sera transféré partiellement ; un bien ne sera la propriété juridique que d'une seule entité, une convention étant passée entre l'entité propriétaire et l'entité partiellement utilisatrice du bien pour préciser les conditions, notamment financières, de cette utilisation partielle. Il est précisé que les remboursements à intervenir ne concerneront que les fluides.

- **DIT** que, dans la comptabilité du budget principal de la commune, la sortie des biens et des éventuels financements transférés auront pour compte de contrepartie le compte de dotation 1021 dans la limite de son solde créditeur, et en cas d'insuffisance, le compte 193.

- **DIT** que les biens à caractère mobilier et immobilier amortissables seront transférés en pleine propriété en 2017.

- **DIT** que les biens mobiliers et immobiliers ne faisant pas l'objet d'un amortissement et devant être transférés à la Métropole pourront être intégrés dans son patrimoine et comptabilisés à son inventaire et à son actif en 2018.

- **DIT** que les biens inscrits en compte 23 « travaux en cours » et n'étant pas terminés au 31 décembre 2016, seront également transférés à la Métropole.

- **DIT** que pour les seules villes de Tours, Saint-Avertin et Saint-Pierre-des-Corps tous les biens mobiliers et immobiliers (ainsi que leurs financements) présents dans la comptabilité du budget annexe de l'eau et transférer à la Métropole seront, dans un premier temps, intégrés dans le budget principal de la commune avant d'être transférés en pleine propriété à la Métropole en 2017.

- **DIT** que les transferts de biens à caractère mobilier et immobilier et de leurs éventuels financements du budget eau potable vers le budget principal seront réalisés dans le cadre d'opérations d'ordre non budgétaire ayant pour contrepartie le compte de dotation 1021, et en cas d'insuffisance, le compte de réserves 1068.

- **DIT** que les délibérations à venir recensant les biens mobiliers et immobiliers feront référence à la présente délibération dont les dispositions leur seront applicables.

- **CHARGE** le comptable public de procéder à la réalisation de toutes les opérations comptables afférentes aux biens transférés.

Vote à l'unanimité

C 17/12/05–FINANCES - REFORME DU STATIONNEMENT PAYANT - MODALITES DE REVERSEMENT A LA METROPOLE DU PRODUIT DES FORFAITS DE POST-STATIONNEMENT DE LA VILLE DE TOURS.

Rapporteur : Monsieur GATARD, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la liste figurant ci-dessous des coûts de mise en œuvre de la réforme du stationnement à déduire du reversement du produit des forfaits de post-stationnement effectué par la Ville de Tours et les modalités de reversement du produit des forfaits de post-stationnement de la Ville de Tours vers Tours Métropole Val de Loire :

A- Coûts à déduire annuellement :

1) Coûts de fonctionnement

- coût de la prestation de surveillance du stationnement et de la gestion du précontentieux. La mission de surveillance du stationnement payant sur voirie, actuellement confiée aux ASVP de la Ville de Tours, sera réalisée par un prestataire privé à compter du 1er janvier 2018. Coût de la prestation « partie fixe » : 662 470 € TTC.

- coût de la prestation de surveillance du stationnement et de la gestion du précontentieux « partie variable » : 105 000 € TTC qui sera à ajuster en fonction des recettes de paiement immédiat du stationnement perçues par la Ville (intéressement égal à 2 % des recettes précitées reversé au prestataire).

- coût de la redevance du système informatique « analytics » du fournisseur d'horodateurs Parkeon, permettant le suivi des FPS : 23 880 € TTC/an.

- coût de traitement des FPS par l'Agence Nationale du Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) : 1,52 € par FPS émis. Le nombre de FPS émis sera connu en 2018. A noter qu'en 2016, 51 050 infractions ont été émises, pour un non-paiement ou un dépassement du ticket de stationnement sur voirie.

- coût de traitement des FPS minorés payés à l'horodateur : 0,90 € par FMS minoré réglé. Le nombre de FPS minorés réglés sera connu en 2018.

- coût relatif à une redevance pour l'utilisation du système informatique permettant la gestion du contentieux (en lien avec la Commission du Contentieux du Stationnement Payant) : non connu à ce jour.

- coût du service bancaire Parkfolio « partie fixe » par horodateur (redevance pour un hébergement chez Parkeon du service bancaire pour 243 horodateurs) : 51 030 € TTC.

- coût du service bancaire Parkfolio « partie variable » (coût des transactions) : 45 000 € TTC.

2) Coûts d'investissement correspondants aux annuités d'amortissement

- horodateurs Strada Evol Parkeon acquis par la Ville en 2015 et 2016 : 524 520 € TTC. Durée résiduelle d'amortissement : 8 ans.

- acquisition des horodateurs Strada Pal de Parkeon en cours d'acquisition : 900 000 € TTC. Durée d'amortissement : 10 ans.

- mise en conformité de la dépénalisation pour les horodateurs Strada Evol : 28 956 €. Durée d'amortissement : 10 ans.

B- Coûts à déduire 1 fois :

1) Coûts de fonctionnement

- coût d'adaptation à la réforme des serveurs de la société Parkeon : 8 800 € TTC.

- coût relatif aux actions de communication : non connu à ce jour.

2) Coûts d'investissement

- coût relatif à l'acquisition du système informatique permettant la gestion du contentieux (en lien avec la Commission du Contentieux du Stationnement Payant) : non connu à ce jour.

Par ailleurs, il convient de définir une périodicité pour le reversement du produit des FPS, qui comprend le produit des FPS minorés encaissé à la régie des horodateurs et le produit des FPS émis par l'ANTAI. Le reversement s'opérera comme suit :

- Un premier versement s'effectuera au 15 octobre de l'année N pour le produit des FPS constaté du 1er janvier au 31 août de l'année N, déduction faite des dépenses relatives au coût de mise en œuvre de la réforme du stationnement (voir annexe 2) ou des coûts contractuels (pour le marché de contrôle du stationnement payant) mandatés par la ville de Tours au 31 août de l'année N.
- Un second versement relatif au solde s'effectuera au 15 mars de l'année N+1 pour le produit des FPS constaté du 1er septembre au 31 décembre de l'année N, déduction faite des dépenses relatives au coût de mise en œuvre de la réforme du stationnement ou des coûts contractuels mandatés par la ville de Tours pour la période du 1er septembre au 31 décembre de l'année N.

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou M. le Vice-président Délégué à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote à la majorité
(2 votes contre Madame Cécile JONATHAN et Monsieur Emmanuel DENIS)

C 17/12/06–FINANCES - S.E.M. POMPES FUNEBRES INTERCOMMUNALES DE L'AGGLOMERATION TOURANGELLE - COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL 2017 - APPROBATION DES TARIFS 2018.

Rapporteur : Monsieur GATARD, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du budget prévisionnel présenté par le délégataire du service extérieur des pompes funèbres et du crématorium, la SEM Pompes Funèbres Intercommunales, pour l'année 2018,

- **APPROUVE** les tarifs proposés par le délégataire, la SEM Pompes Funèbres Intercommunales, pour l'exercice 2018.

Vote à l'unanimité

C 17/12/07–FINANCES - CREATION DE LA REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT.

Rapporteur : Monsieur GATARD, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la création de la régie à autonomie financière de l'eau et de l'assainissement à compter du 01.01.2018

- **APPROUVE** les statuts de la régie à autonomie financière de l'eau et de l'assainissement, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,

- **DESIGNE** pour siéger au sein du Conseil d'exploitation,

⇒ en qualité d'élu métropolitain :

- M. RITOURET
- M. LE TARNEC
- M. DELETANG
- M. MARAIS
- M. FENET
- Mme GARRIGUE
- M. GILLOT
- M. CHALON
- M. AVENET
- Mme FRETON
- M. PICHON
- M. CHEVTCHENKO
- Mme AUCONIE
- M. METAIS

⇒ en qualité de représentant des usagers du service public de l'eau et de l''assainissement :

- M. ou Mme le représentant de la Confédération Nationale du Logement (CNL),
- M. ou Mme le représentant de l'UFC Que Choisir,
- M. ou Mme le représentant de l'association Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV),
- ainsi que les représentants de 2 associations d'usagers qui seront désignés ultérieurement.

- AUTORISE M. le Président ou M. le Vice-président à signer tous documents relatifs à la création de la régie à autonomie financière de l'eau et de l'assainissement.

Vote à l'unanimité

C 17/12/08–FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - APPLICATION DE LA NOMENCLATURE 57 (M57) A COMPTER DU 1ER JANVIER 2018.

Rapporteur : Monsieur GATARD, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- PREND ACTE de l'obligation d'appliquer la M57 pour le suivi comptable du budget principal à compter du 01.01.2018,

- DECIDE de voter le budget par nature et par chapitre ou par opérations,

- DECIDE du traitement semi-budgétaire des provisions avec neutralisation des nouvelles provisions rendues obligatoires par la M57.

Vote à l'unanimité

C 17/12/09–FINANCES - BUDGET TRANSPORT - EXERCICE 2017 - DECISION MODIFICATIVE N°2.

Rapporteur : Monsieur GATARD, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

SECTION DE FONCTIONNEMENT **15.092,00 €**

RECETTES

- Quote-part subventions d'investissement 15.092,00 €

Il s'agit de compléter les crédits nécessaires à l'amortissement des subventions.

DEPENSES

- Dotation aux amortissements 451.395,00 €

Il s'agit de compléter les crédits nécessaires à l'amortissement des biens.

- Virement de la section de fonctionnement - 436.303,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT **15.092,00 €**

RECETTES

- Amortissements des biens 451.395,00 €

Il s'agit de compléter les crédits nécessaires à l'amortissement des biens.

- Virement à la section d'investissement - 436.303,00 €

DEPENSES

- Amortissement des subventions 15.092,00 €

Il s'agit de compléter les crédits nécessaires à l'amortissement des subventions.

Vote à l'unanimité

C 17/12/10–FINANCES - BUDGET CREMATORIUM - TRANSFERT DE L'ACTIF ET DU PASSIF DE LA COMMUNE DE TOURS.

Rapporteur : Monsieur GATARD, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **DIT QUE** ces biens sont en conséquence intégrés en pleine propriété dans le patrimoine de Tours Métropole Val de Loire.

- **DIT QUE** l'encours des emprunts indiqué dans la délibération du 12 décembre 2016 sus mentionnée est également transféré.

- **DIT QUE** les subventions d'investissement transférables reçues sont également transférées.

- **CHARGE** le comptable public de passer les opérations comptables afférentes en pleine propriété.

- **AUTORISE** le Président de Tours Métropole Val de Loire à signer tous les actes nécessaires au transfert de propriété des biens immobiliers recensés.

Vote à l'unanimité.

C 17/12/11–FINANCES - BUDGET EAU POTABLE - TRANSFERT DE L'ACTIF ET DU PASSIF DE LA COMMUNE DE BERTHENAY.

Rapporteur : Monsieur GATARD, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **DIT** que ces biens sont en conséquence intégrés en pleine propriété dans le patrimoine de Tours Métropole Val de Loire.

- **DIT** que l'encours des emprunts indiqué dans la délibération du 12 décembre 2016 sus mentionnée est également transféré.

- **DIT** que les subventions d'investissement transférables reçues sont également transférées.

- **CHARGE** le comptable public de passer les opérations comptables afférentes en pleine propriété.

- **AUTORISE** le Président de Tours Métropole Val de Loire à signer tous les actes nécessaires au transfert de propriété des biens immobiliers recensés.

Vote à l'unanimité

C 17/12/12–FINANCES - BUDGET EAU POTABLE - TRANSFERT DE L'ACTIF ET DU PASSIF DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE-DES-CORPS.

Rapporteur : Monsieur GATARD, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **DIT** que ces biens sont en conséquence intégrés en pleine propriété dans le patrimoine de Tours Métropole Val de Loire.

- **DIT** que l'encours des emprunts indiqué dans la délibération du 12 décembre 2016 sus mentionnée est également transféré.

- **DIT** que les subventions d'investissement transférables reçues sont également transférées.

- **CHARGE** le comptable public de passer les opérations comptables afférentes en pleine propriété.

- **AUTORISE** le Président de Tours Métropole Val de Loire à signer tous les actes nécessaires au transfert de propriété des biens immobiliers recensés.

Vote à l'unanimité

C 17/12/13–FINANCES - BUDGET EAU POTABLE - TRANSFERT DE L'ACTIF ET DU PASSIF DE LA COMMUNE DE SAINT-AVERTIN.

Rapporteur : Monsieur GATARD, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **DIT** que ces biens sont en conséquence intégrés en pleine propriété dans le patrimoine de Tours Métropole Val de Loire.
- **DIT** que l'encours des emprunts indiqué dans la délibération du 12 décembre 2016 sus mentionnée est également transféré.
- **DIT** que les subventions d'investissement transférables reçues sont également transférées.
- **CHARGE** le comptable public de passer les opérations comptables afférentes en pleine propriété.
- **AUTORISE** le Président de Tours Métropole Val de Loire à signer tous les actes nécessaires au transfert de propriété des biens immobiliers recensés.

Vote à l'unanimité

C 17/12/14–FINANCES - BUDGET EAU POTABLE - TRANSFERT DE L'ACTIF ET DU PASSIF DE LA COMMUNE DE SAINT-GENOUPH.

Rapporteur : Monsieur GATARD, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **DIT** que ces biens sont en conséquence intégrés en pleine propriété dans le patrimoine de Tours Métropole Val de Loire.
- **DIT** que l'encours des emprunts indiqué dans la délibération du 12 décembre 2016 sus mentionnée est également transféré.
- **DIT** que les subventions d'investissement transférables reçues sont également transférées.
- **CHARGE** le comptable public de passer les opérations comptables afférentes en pleine propriété.
- **AUTORISE** le Président de Tours Métropole Val de Loire à signer tous les actes nécessaires au transfert de propriété des biens immobiliers recensés.

Vote à l'unanimité

C 17/12/15–FINANCES - BUDGET EAU POTABLE - TRANSFERT DE L'ACTIF ET DU PASSIF DE LA COMMUNE DE LA RICHE.

Rapporteur : Monsieur GATARD, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **DIT** que ces biens sont en conséquence intégrés en pleine propriété dans le patrimoine de Tours Métropole Val de Loire.

- **DIT** que l'encours des emprunts indiqué dans la délibération du 12 décembre 2016 sus mentionnée est également transféré.

- **DIT** que les subventions d'investissement transférables reçues sont également transférées.

- **CHARGE** le comptable public de passer les opérations comptables afférentes en pleine propriété.

- **AUTORISE** le Président de Tours Métropole Val de Loire à signer tous les actes nécessaires au transfert de propriété des biens immobiliers recensés.

Vote à l'unanimité

C 17/12/16–FINANCES - BUDGET EAU POTABLE - TRANSFERT DE L'ACTIF ET DU PASSIF DE LA COMMUNE DE LA MEMBROLLE.

Rapporteur : Monsieur GATARD, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **DIT** que ces biens sont en conséquence intégrés en pleine propriété dans le patrimoine de Tours Métropole Val de Loire.

- **DIT** que l'encours des emprunts indiqué dans la délibération du 12 décembre 2016 sus mentionnée est également transféré.

- **DIT** que les subventions d'investissement transférables reçues sont également transférées.

- **CHARGE** le comptable public de passer les opérations comptables afférentes en pleine propriété.

- **AUTORISE** le Président de Tours Métropole Val de Loire à signer tous les actes nécessaires au transfert de propriété des biens immobiliers recensés.

Vote à l'unanimité

C 17/12/17–FINANCES - BUDGET EAU POTABLE - TRANSFERT DE L'ACTIF ET DU PASSIF DE LA COMMUNE DE TOURS.

Rapporteur : Monsieur GATARD, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **DIT** que ces biens sont en conséquence intégrés en pleine propriété dans le patrimoine de Tours Métropole Val de Loire.

- **DIT** que l'encours des emprunts indiqué dans la délibération du 12 décembre 2016 sus mentionnée est également transféré.

- **DIT** que les subventions d'investissement transférables reçues sont également transférées.

- **CHARGE** le comptable public de passer les opérations comptables afférentes en pleine propriété.

- **AUTORISE** le Président de Tours Métropole Val de Loire à signer tous les actes nécessaires au transfert de propriété des biens immobiliers recensés.

Vote à l'unanimité

C 17/12/18–FINANCES - BUDGET EAU POTABLE - TRANSFERT DE L'ACTIF ET DU PASSIF DE LA COMMUNE DE METTRAY.

Rapporteur : Monsieur GATARD, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **DIT** que ces biens sont en conséquence intégrés en pleine propriété dans le patrimoine de Tours Métropole Val de Loire.

- **DIT** que l'encours des emprunts indiqué dans la délibération du 12 décembre 2016 sus mentionnée est également transféré.

- **DIT** que les subventions d'investissement transférables reçues sont également transférées.

- **CHARGE** le comptable public de passer les opérations comptables afférentes en pleine propriété.

- **AUTORISE** le Président de Tours Métropole Val de Loire à signer tous les actes nécessaires au transfert de propriété des biens immobiliers recensés.

Vote à l'unanimité

C 17/12/19–FINANCES - BUDGET EAU POTABLE - TRANSFERT DE L'ACTIF ET DU PASSIF DE LA COMMUNE DE JOUE-LES-TOURS.

Rapporteur : Monsieur GATARD, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **DIT** que ces biens sont en conséquence intégrés en pleine propriété dans le patrimoine de Tours Métropole Val de Loire.

- **DIT** que l'encours des emprunts indiqué dans la délibération du 12 décembre 2016 sus mentionnée est également transféré.

- **DIT** que les subventions d'investissement transférables reçues sont également transférées.

- **CHARGE** le comptable public de passer les opérations comptables afférentes en pleine propriété.

- **AUTORISE** le Président de Tours Métropole Val de Loire à signer tous les actes nécessaires au transfert de propriété des biens immobiliers recensés.

Vote à l'unanimité

C 17/12/20–FINANCES - BUDGET EAU POTABLE - TRANSFERT DE L'ACTIF ET DU PASSIF DE LA COMMUNE DE PARÇAY-MESLAY.

Rapporteur : Monsieur GATARD, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **DIT** que ces biens sont en conséquence intégrés en pleine propriété dans le patrimoine de Tours Métropole Val de Loire.
- **DIT** que l'encours des emprunts indiqué dans la délibération du 12 décembre 2016 sus mentionnée est également transféré.
- **DIT** que les subventions d'investissement transférables reçues sont également transférées.
- **CHARGE** le comptable public de passer les opérations comptables afférentes en pleine propriété.
- **AUTORISE** le Président de Tours Métropole Val de Loire à signer tous les actes nécessaires au transfert de propriété des biens immobiliers recensés.

Vote à l'unanimité

C 17/12/21–FINANCES - BUDGET EAU POTABLE - TRANSFERT DE L'ACTIF ET DU PASSIF DE LA COMMUNE DE BALLAN-MIRE.

Rapporteur : Monsieur GATARD, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **DIT** que ces biens sont en conséquence intégrés en pleine propriété dans le patrimoine de Tours Métropole Val de Loire.,
- **DIT** que l'encours des emprunts indiqué dans la délibération du 12 décembre 2016 sus mentionnée est également transféré,
- **DIT** que les subventions d'investissement transférables reçues sont également transférées,
- **CHARGE** le comptable public de passer les opérations comptables afférentes en pleine propriété,
- **AUTORISE** le Président de Tours Métropole Val de Loire à signer tous les actes nécessaires au transfert de propriété des biens immobiliers recensés.

Vote à l'unanimité

C17/12/22–FINANCES - BUDGET EAU POTABLE - TRANSFERT DE L'ACTIF ET DU PASSIF DE LA COMMUNE DE CHAMBRAY LES TOURS.

Rapporteur : Monsieur GATARD, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **DIT** que ces biens sont en conséquence intégrés en pleine propriété dans le patrimoine de Tours Métropole Val de Loire.

- **DIT** que les subventions d'investissement transférables reçues sont également transférées.
- **CHARGE** le comptable public de passer les opérations comptables afférentes en pleine propriété.
- **AUTORISE** le Président de Tours Métropole Val de Loire à signer tous les actes nécessaires au transfert de propriété des biens immobiliers recensés.

Vote à l'unanimité

C 17/12/23–RESSOURCES HUMAINES - CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES.

Rapporteur : Monsieur CHAS, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de transférer du budget des eaux au budget principal à compter du 1er janvier 2018, le poste n°2063 relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, le poste n°1971 relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et le poste n°1939 relevant actuellement du cadre d'emploi des agents de maitrise territoriaux transformé en poste relevant d'emplois des adjoints techniques au 1er janvier 2018,

- **APPROUVE** le transfert du poste n°1405 relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux du budget des eaux au budget assainissement à compter du 1er janvier 2018,

- **DECIDE** de transformer le poste n° 1046 relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux en poste relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, le poste n° 1024 relevant du cadre d'emplois des agents de maitrise territoriaux en poste relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, le poste n°985 relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux en poste relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, le poste n°1112 relevant du cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux en poste relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux au 1er janvier 2018,

- **PREND NOTE** de la mise à jour des tableaux des effectifs.

Vote à l'unanimité

C17/12/24–RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS RELATIVE AU TRANSFERT DE COMPETENCES.

Rapporteur : Monsieur CHAS, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **ACTE** le transfert des agents du Conseil départemental d'Indre et Loire en lien avec le transfert des compétences qui seront exercées par Tours Métropole Val de Loire au 1er janvier 2018,

- **AUTORISE** en conséquence les créations d'emplois ci-dessus détaillées compensées financièrement par le Département d'Indre et Loire,

- **DECIDE** la mise en place d'une attribution différentielle de régime indemnitaire pour les personnels transférés dont le régime indemnitaire d'origine était plus favorable,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toute pièce en exécution de la présente délibération,

- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2018.

Vote à l'unanimité

C 17/12/25–RESSOURCES HUMAINES - RENOUVELLEMENT DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DU SYNDICAT MIXTE TOURAINE PROPRE.

Rapporteur : Monsieur CHAS, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le renouvellement de la mise à disposition à titre onéreux et pour un an d'un agent du cadre d'emplois des adjoints techniques auprès du Syndicat mixte « TOURAINE PROPRE » à compter du 1er janvier 2018, à hauteur de 40% d'un temps complet,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le vice-président délégué à signer toute pièce en exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité

C 17/12/26–ADMINISTRATION GENERALE - CONVENTION ENTRE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE ET SES COMMUNES MEMBRES POUR LA GESTION DES SINISTRES AFFERENTS A L'EXERCICE DES COMPETENCES TRANSFEREES AU 31 DECEMBRE 2016.

Rapporteur : Monsieur GATARD, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention de gestion entre Tours Métropole Val de Loire et ses communes membres pour la gestion des sinistres relevant des compétences transférées au 31 décembre 2016,

- **DIT** que la convention prend effet à compter du 1er janvier 2018 pour une durée maximum de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2018 délai qui permettra la création d'un service commun et qui respecte la date de mise en œuvre d'un service commun au 1er juillet ainsi que le prévoit le règlement du schéma de mutualisation,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote à l'unanimité

C17/12/27–DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT DU POLE ECONOMIQUE NORD OUEST A FONDETTES - COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE 2016.

Rapporteur : Monsieur COULON, vice-président,

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du compte rendu annuel à la collectivité 2016 de la Concession d'Aménagement du parc d'activités économique Nord Ouest à Fondettes, présenté par la Société d'Equipement de Touraine (SET),

Prend Acte

C17/12/28–DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT DU PARC D'ACTIVITES ARCHE D'OE 2 A NOTRE DAME D'OE - COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE - REMISE DE LA PARTIE AMENAGEMENT DE L'OPERATION.

Rapporteur : Monsieur COULON, vice-président,

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du compte rendu annuel 2016 à la collectivité de la Convention Publique d'Aménagement du parc d'activités «Arche d'Oé II» à Notre Dame d'Oé, et du bilan de clôture de la partie aménagement de l'opération, présentés par la Société d'Equipement de la Touraine,

- **APPROUVE** l'avenant n°9 à la convention confirmant l'achèvement des missions d'aménagement de la Société d'Equipement de Touraine au titre de la concession et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ce document,

Vote à l'unanimité

C17/12/29–DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT DU PARC D'ACTIVITES DE LA LIODIERE ET DES ATELIERS RELAIS, A JOUE-LES-TOURS - COMPTES RENDUS ANNUELS A LA COLLECTIVITES 2016.

Rapporteur : Monsieur COULON, vice-président,

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du compte rendu annuel 2016 à la collectivité de la Convention Publique d'Aménagement du parc d'activités de « La Liodière » à JOUE LES TOURS, présenté par la Société d'Equipement de la Touraine ;

- **PREND ACTE** du compte rendu annuel à la collectivité 2016, relatif aux ateliers relais.

Prend Acte

C17/12/30–DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT DU PARC D'ACTIVITES LE CASSANTIN A PARÇAY-MESLAY - COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE.

Rapporteur : Monsieur COULON, vice-président,

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du compte rendu annuel à la collectivité 2016 de la Convention Publique d'Aménagement du parc d'activités du CASSANTIN à Parçay-Meslay et Chanceaux sur Choisille, présenté par la Société d'Equipement de la Touraine.

Prend Acte

C17/12/31–DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT DU SITE MAME A TOURS - COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE.

Rapporteur : Monsieur COULON, vice-président,

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du compte rendu annuel 2016 à la collectivité de la Convention Publique d'Aménagement du site MAME à Tours, présenté par la Société d'Equipement de la Touraine.

- **AUTORISE** le versement de la participation de 207.000 HT au titre de 2018,

Vote à l'unanimité

C17/12/32–DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT RELATIVE A L'EXTENSION DU PARC D'ACTIVITES LES GAUDIERES - COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE 2016.

Rapporteur : Monsieur COULON, vice-président,

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du compte rendu annuel 2016 à la collectivité de la Concession d'aménagement relative à l'extension du parc d'activités « Les Gaudières » à Mettray, présenté par la Société d'Equipement de la Touraine, ainsi que du bilan actualisé au 31 décembre 2016.

Prend Acte

C17/12/33–DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT DU PARC D'ACTIVITES SAINT-FRANÇOIS, A LA RICHE - COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE 2016.

Rapporteur : Monsieur COULON, vice-président,

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du compte rendu annuel 2016 à la collectivité de la Convention Publique d'Aménagement du parc d'activités de « SAINT-FRANÇOIS» à LA RICHE, présenté par la Société d'Equipement de la Touraine ;

Prend Acte

C17/12/34–DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT LA VRILLONNERIE SUD A CHAMBRAY-LES-TOURS - COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE 2016.

Rapporteur : Monsieur COULON, vice-président,

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du compte rendu annuel 2016 à la collectivité de la Convention Publique d'Aménagement du parc d'activités de la Vrillonnerie Sud à Chambray-lès-Tours, présenté par la Société d'Equipement de la Touraine ;

Prend Acte

C17/12/35–DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT DU PARC D'ACTIVITES PIERRE ET MARIE CURIE A TOURS - COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE.

Rapporteur : Monsieur COULON, vice-président,

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du compte rendu annuel à la collectivité 2016 de la Convention Publique d'Aménagement du parc d'activités Pierre et Marie Curie à Tours, présenté par la Société d'Equipement de la Touraine.

- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'avance de trésorerie avec la Société d'Equipement de la Touraine pour un montant de 720 000 €.

Vote à l'unanimité

C17/12/36–DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT DU PARC D'ACTIVITES MONCONSEIL A TOURS - COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE.

Rapporteur : Monsieur COULON, vice-président,

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le compte rendu annuel à la collectivité 2016 de la Convention Publique d'Aménagement du parc d'activités Monconseil à Tours présenté par la SEM Maryse Bastié,

Prend Acte

C17/12/37–DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT DU PARC D'ACTIVITES LES DEUX CROIX A FONDETTES - COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE 2016 .

Rapporteur : Monsieur COULON, vice-président,

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du compte rendu annuel à la collectivité 2016 de la Concession d'Aménagement du parc d'activités « Les Deux Croix » à Fondettes, présenté par la SEM Maryse Bastié.

- **AUTORISE** l'émission des titres exécutoires de remboursement de l'avance de trésorerie en 2017 et en 2018,

Vote à l'unanimité

C17/12/38–DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT RELATIVE A L'EXTENSION DU PARC D'ACTIVITES LES PINS - COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE 2016.

Rapporteur : Monsieur COULON, vice-président,

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du compte rendu annuel 2016 à la collectivité de la Convention Publique d'Aménagement relative à l'extension du site d'activités « Les Pins » à Luynes, présenté par la SEM Maryse Bastié, ainsi que du bilan actualisé au 31 décembre 2016.

Prend Acte
(1 abstention : Monsieur Didier VALLEE)

C17/12/39–TOURISME - APPROBATION DE LA GRILLE DES TARIFS DES PRESTATIONS COMMERCIALISEES PAR L'OFFICE DE TOURISME METROPOLITAIN POUR 2018.

Rapporteur : Monsieur COULON,

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** pour l'année 2018 les tarifs des prestations et produits commercialisés par l'office de tourisme métropolitain et notamment :

- l'accompagnement à la qualification des meublés de tourisme par le service hébergements,
- les tarifs pratiqués pour les réservations d'hébergements, d'excursions et de loisirs, la billetterie événementielle,
-les tarifs du Bureau des Congrès pour l'organisation des événements professionnels et des séminaires,
- les tarifs de présence sur le site internet de l'office de tourisme (encarts et photos),
- la location d'emplacements dans les vitrines de l'espace d'accueil de l'office de tourisme,
- les tarifs des services de guidage en Val de Loire,
- les tarifs de ventes des « packages », forfaits touristiques tout compris vendus aux professionnels du tourisme, tour-opérateurs et particuliers.

Vote à l'unanimité

C17/12/40–TOURISME - CAMPINGS METROPOLITAINS : APPROBATION DE LA TARIFICATION 2018.

Rapporteur : Monsieur COULON,

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** pour l'année 2018 les tarifs du camping métropolitain de Saint-Avertin comme suit :

TARIFS 2018

Ouverture du 2 février au 16 décembre 2018

EMPLACEMENTS CAMPING - A LA NUIT

FORFAIT CAMPING-CAR ou CARAVANE 2 adultes + 1 camping-car ou caravane avec electricité	22,70 €	24,00 €	26,10 €
FORFAIT LOIRE A VELO 1 adulte sans électricité	10,10 €	10,80 €	12,20 €

Adulte	4,80 €	5,20 €	5,70 €
Enfant de 2 à 13 ans	3,30 €	3,60 €	3,90 €
Enfant - de 2 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Véhicule	3,20 €	3,40 €	3,60 €
Visiteur	2,40 €	2,70 €	3,00 €
Animal (carnet de vaccination obligatoire)	1,20 €	1,20 €	1,20 €
Emplacement (jusqu'à 6 personnes par empl.)	5,30 €	5,60 €	6,50 €
Electricité 10A (prévoir un adaptateur)	4,60 €	4,60 €	4,60 €
Garage mort	5,30 €	5,60 €	6,50 €
Garage mort connecté (avec élec.)	9,90 €	10,20 €	11,10 €

HEBERGEMENTS - A LA NUIT

Frais de dossier pour les locations : 8,00€

Tente Treck 2 personnes	20,00 €	25,00 €	30,00 €
Tente Bivouac 2 personnes	25,00 €	29,00 €	34,00 €
Chalet 2 personnes tout équipé	45,00 €	55,00 €	65,00 €
Chalet 4 personnes tout équipé	68,00 €	78,00 €	92,00 €
Chalet 5 personnes tout équipé	85,00 €	98,00 €	115,00 €

SERVICES ANNEXES

Douche	3,00 €
Vidange et remplissage camping-car	5,00 €
Location de barbecue (24h)	5,00 €
Petit-déjeuner (par personne)	6,00 €
Location de draps (par parure)	12,00 €
Forfait ménage (Seule la vaisselle doit être faite, la poubelle et le frigo vidés)	60,00 €
Caution badge barrière	20,00 €
Caution barbecue	50,00 €
Caution hébergement	500,00 €

CALENDRIER TARIFAIRE

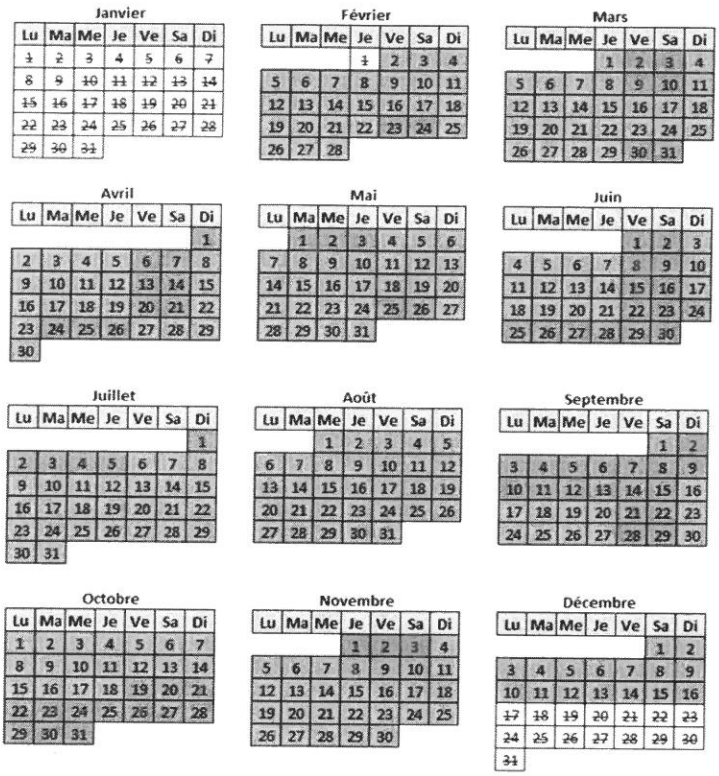

Janvier

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
~~1~~	~~2~~	~~3~~	~~4~~	~~5~~	~~6~~	~~7~~
~~8~~	~~9~~	~~10~~	~~11~~	~~12~~	~~13~~	~~14~~
~~15~~	~~16~~	~~17~~	~~18~~	~~19~~	~~20~~	~~21~~
~~22~~	~~23~~	~~24~~	~~25~~	~~26~~	~~27~~	~~28~~
~~29~~	~~30~~	~~31~~				

Février

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
			~~1~~	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28				

Mars

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

Avril

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30						

Mai

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

Juin

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	

Juillet

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

Août

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

Septembre

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30

Octobre

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

Novembre

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30		

Décembre

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
~~17~~	~~18~~	~~19~~	~~20~~	~~21~~	~~22~~	~~23~~
~~24~~	~~25~~	~~26~~	~~27~~	~~28~~	~~29~~	~~30~~
~~31~~						

**Promotion valable uniquement sur les emplacements et non cumulable avec ACSI - Non applicable durant les évènementiels*

***Promotion valable uniquement sur les locatifs*

- **APPROUVE** pour l'année 2018 les tarifs du camping métropolitain de Savonnières comme suit :

TARIFS 2018

Ouverture du 27 avril au 30 septembre 2018

EMPLACEMENTS CAMPING - A LA NUIT

FORFAIT CAMPING-CAR ou CARAVANE 2 adultes + 1 camping-car ou caravane avec electricité	22,20 €	22,70 €
FORFAIT LOIRE A VELO 1 adulte sans électricité	10,20 €	10,50 €

Adulte	5,00 €	5,10 €
Enfant de 2 à 13 ans	3,40 €	3,50 €
Enfant - de 2 ans	Gratuit	Gratuit
Véhicule	2,40 €	2,50 €
Visiteur	2,40 €	2,50 €
Animal (carnet de vaccination obligatoire)	1,20 €	1,20 €
Emplacement (jusqu'à 6 personnes par empl.)	5,20 €	5,40 €
Electricité 10A (prévoir un adaptateur)	4,60 €	4,60 €
Garage mort	5,20 €	5,40 €
Garage mort connecté (avec élec.)	9,80 €	10,00 €

HEBERGEMENTS - A LA NUIT

Frais de dossier pour les locations : 8,00€

Tente Treck 2 personnes	20,00 €	25,00 €
Tente Bivouac 2 personnes	25,00 €	30,00 €
Bungalow toilé 4 personnes	45,00 €	55,00 €

SERVICES ANNEXES

Douche	3,00 €
Vidange et remplissage camping-car	5,00 €
Location de barbecue (24h)	5,00 €
Petit-déjeuner (par personne)	6,00 €
Location de draps (par parure)	12,00 €
Forfait ménage (Seule la vaisselle doit être faite, la poubelle et le frigo vidés)	40,00 €
Caution barbecue	50,00 €
Caution hébergement	250,00 €

CALENDRIER TARIFAIRE

Avril

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30						

Mai

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

Juin

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	

Juillet

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

Août

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

Septembre

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30

**Promotion valable uniquement sur les emplacements et non cumulable avec ACSI*

***Promotion valable uniquement sur les locatifs*

Vote à l'unanimité

C 17/12/41–MOBILITES - APPROBATION DE L'AVENANT N°9 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC 2012-2018.

Rapporteur : Monsieur AUGIS, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant n°9 à la convention de service public relative à l'exploitation du réseau de transport urbain (Fil Bleu 2012-2018).

Vote à l'unanimité

C 17/12/42–MOBILITES - LANCEMENT DE LA CONCERTATION PREALABLE PORTANT SUR LA REALISATION D'UN PROJET DE MOBILITES : OBJECTIFS ET MODALITES DE CONCERTATION POUR LA DEUXIEME LIGNE DE TRAMWAY DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE.

Rapporteur : Monsieur AUGIS, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** :

- d'approuver les objectifs de la concertation préalable et les modalités exposées ci-dessus ;

- d'autoriser en conséquence le lancement de ladite concertation préalable en vue de la réalisation du projet ;

- de saisir la commission nationale du débat public ;

- **AUTORISE** Monsieur le Vice-Président délégué aux Mobilités, à effectuer tous actes, toutes démarches et à signer tous documents afférents à la mise en œuvre et à l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité
(1 abstention : Madame Martine BELNOUE)

C 17/12/43–INFRASTRUCTURES - TRANSFERT DES ROUTES DEPARTEMENTALES A LA METROPOLE.

Rapporteur : Monsieur AUGIS, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention de transfert de compétences, fixant les modalités de transfert de la voirie départementale sur le périmètre métropolitain,

- **APPROUVE** les conventions spécifiques figurant en annexe de la convention de transfert de compétence et relatives :
- à la gestion des routes et ouvrages d'art situés en limite du territoire métropolitain,
- à la gestion transitoire du service hivernal 2017-2018,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions approuvées ainsi que tout acte afférant à leur exécution et en particulier les avenants de transfert des marchés publics transférés par leur application.

Vote à l'unanimité

C17/12/44–HABITAT - APPROBATION DES TARIFS 2018 DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ET DE L'AIRE DE GRANDS PASSAGES.

Rapporteur : Monsieur CLEMOT, Membre du Bureau.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **FIXE** : les tarifs applicables pour l'année 2018 comme suit :

Aires d'accueil:

Dépôt de garantie: 75 € TTC
Avance sur emplacement et fluides: 30 € TTC
Emplacement: 2.20 € TTC par jour
Électricité : 0.20 € TTC le kwh
Eau: 1.60 € TTC le m3

Aire de grands passages :

Droit d'emplacement: 25 € TTC tarif à la caravane double essieu et par semaine
Caution: 500 € TTC tarif au rassemblement.

Vote à l'unanimité

C 17/12/45–ENVIRONNEMENT - MUTUALISATION - CONVENTION DE GESTION ENTRE LA METROPOLE ET LES COMMUNES DE SAINT-AVERTIN ET DE NOTRE-DAME-D'OE POUR LE BALAYAGE MECANIQUE DES ESPACES PUBLICS -.

Rapporteur : Monsieur GALLIOT, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la conclusion d'une convention de gestion entre Tours Métropole Val de Loire et la commune de Notre-Dame-d'Oé pour le nettoyage de la voirie,

- **APPROUVE** la conclusion d'une convention de gestion entre Tours Métropole Val de Loire et la commune de Saint Avertin pour le nettoyage de la voirie,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité

C 17/12/46–ENVIRONNEMENT - MUTUALISATION- PROPRETE URBAINE - PRESTATIONS DE SERVICE DE LA METROPOLE A SES COMMUNES MEMBRES POUR L'ENLEVEMENT DE GRAFFITIS SUR LES BATIMENTS VISIBLES ET ACCESSIBLES DU DOMAINE PUBLIC.

Rapporteur : Monsieur GALLIOT, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** en application des dispositions combinées des articles L5215-27 et L5217-7 du code général des collectivités territoriales, la conclusion d'une convention de gestion entre Tours Métropole Val de Loire et ses communes membres souhaitant faire enlever des graffitis, tags, affiches et autocollants sur leurs ouvrages publics ou sur les façades de biens immobiliers visibles et accessibles de la voie publique,

- **ADOPTE** la convention de gestion,

- **AUTORISE :** le Président ou son représentant à signer tous actes ou documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote à l'unanimité

C 17/12/47–ENVIRONNEMENT - MUTUALISATION - RECONDUCTION JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2018 DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU SERVICE COMMUN DE LA PROPRETE URBAINE - AVENANT N°3.

Rapporteur : Monsieur GALLIOT, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** l'avenant n°3 à la convention constitutive d'un service commun relatif à la propreté urbaine prolongeant la durée de ladite convention pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2018, soit jusqu'au 31 décembre 2018,

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la métropole ou son représentant à signer l'avenant n°3 ainsi que tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote à l'unanimité

C 17/12/48–ENVIRONNEMENT - TRI ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS RESIDUELS - APPROBATION DU PRINCIPE DE RECOURS A UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CONSTRUCTION, L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE DE L'UNITE DE VALORISATION DES DECHETS MENAGERS RESIDUELS.

Rapporteur : Monsieur GALLIOT, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le principe de recourir à une délégation de service public pour la construction, l'exploitation et la maintenance de l'unité de valorisation des déchets ménagers résiduels,

- **APPROUVE** le rapport de présentation,

- **AUTORISE** Monsieur Le Président ou son représentant à lancer la consultation, à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation de service public, à intervenir et à signer tous actes liés à l'exécution de la présente délibération,

- **APPROUVE** la procédure de consultation comportant le principe d'indemnisation à hauteur de 45 000 € HT par candidat ayant remis une offre sérieuse et n'ayant pas été retenu,

- **AUTORISE** le versement des indemnisations prévues ci-dessus aux candidats non retenus.

Vote à l'unanimité
(2 abstentions : Monsieur Emmanuel DENIS et Monsieur Didier VALLEE)

C 17/12/49–ENVIRONNEMENT - FIXATION DES TARIFS METROPOLITAINS LIES AUX PRESTATIONS DE SERVICES DE NETTOIEMENT ET A LA FOURNITURE D'EQUIPEMENTS.

Rapporteur : Monsieur GALLIOT, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **FIXE** à compter du 1er janvier 2018, les tarifs relatifs aux prestations de nettoiement et de fourniture d'équipements de collecte comme suit :

		2017	2018
		Net	Net
PRESTATIONS DE SERVICES DE NETTOIEMENT ET FOURNITURES D'EQUIPEMENTS DE COLLECTE DES DECHETS			
Prestations PROPRETE URBAINE :			
Nettoiement après le passage de cirques :			
a) chapiteau 1500 places et +	U	580,36	580,36
b) chapiteau 1200 à 1500 places	U	303,02	303,02
c) chapiteau 1000 à 1200 places	U	189,70	189,70
Nettoiement de chaussées ou trottoirs, enlèvement d'office de déchets, d'objets encombrants ou de gravats déposés sur la voie publique, effacement de graffitis ou enlèvement d'affiches :			
a) sur Tours :			
Par équipe d'intervention :			
- Forfait déplacement et transport (élimination des déchets facturée au prix coûtant de la prise en charge par l'organisme habilité)		48,40	48,40
- Par 1/4 heure d'intervention		22,47	22,47
Suppléments :			
- Epandage d'absorbant routier, le sac de 40 litres		30,80	30,80
Pour l'enlèvement des graffitis sur les façades d'immeubles visibles et accessibles de la voie publique, le service intervient gratuitement sous réserve des possibilités techniques et de l'accord des propriétaires.			
b) sur une autre commune :			
- Balayage mécanisé des caniveaux et voies publiques pour les besoins de gestion du service public communal			
à l'heure		68,63	68,63
à la journée		531,88	531,88
- Evacuation des balayures vers le lieu de déchargement ou de vidage :			
à l'heure		68,63	68,63
(le coût de traitement et d'élimination des déchets reste à la charge de la collectivité)			
- Effacement des graffitis sur façades accessibles de la voie publique (sous réserve de l'accord des propriétaires) :			
forfait déplacement (aller retour dépôt)		55,64	55,64
par mètre carré		29,25	29,25
minimum de perception		70,27	70,27
Fournitures d'équipements de collecte des DECHETS MENAGERS :			
Vente d'un second bac et/ou composteur à l'ensemble des foyers de l'agglomération bénéficiaires de cette collecte :			
composteur de 345 litres		35,38	**35,64**
composteur de 620 litres		59,94	**60,70**
bac à végétaux de120 litres		24,80	**23,15**
bac à végétaux de 240 litres		35,90	**32,12**
Renouvellement d'un badge de déchèterie (à partir du 3ème badge perdu)		5,10	**15,10**
Les recettes relatives aux 1°) et 2°) seront constatées au 706880.813.T82			
Les recettes relatives aux 3°) et 4°) seront constatées au 7078 812 GG01 AN334			

- **DIT** que ces tarifs seront applicables du 1er janvier au 31 décembre 2018,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer toute pièce en exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité

C 17/12/50–EAU - ASSAINISSEMENT - FIXATION DES TARIFS DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2018.

Rapporteur : Monsieur RITOURET, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **FIXE** à compter du 1er Janvier 2018, le prix de base de la redevance assainissement hors taxes sur le territoire des communes de la Métropole, comme ci-après :

Communes	Tarifs 2018 (Euros)
Ballan-Miré	1,1500
Chanceaux-sur-Choisille (hors Langennerie)	1,1500
Chanceaux-sur-Choisille (secteur Langennerie)	1,1500
Berthenay	1,1500
Chambray-lès-Tours	1,1500
Druye	1,1500
Fondettes	1,1500
Joué-lès-Tours	1,1500
La Membrolle-sur-Choisille	1,1500
La Riche	1,1500
Luynes	1,1500
Mettray	1,1500
Notre-Dame-d'Oé	1,1500
Parçay-Meslay	1,1500
Rochecorbon	1,1500
Saint-Avertin	1,1500
Saint-Cyr-sur-Loire	1,1500
Saint-Etienne-de-Chigny	1,1500
Saint-Genouph	1,1500
Saint-Pierre-des-Corps	1,1500
Savonnières	1,1500
Tours	1,1500
Villandry	1,1500

- **FIXE** comme suit les coefficients de dégressivité applicables aux tarifs de base de la redevance pour les consommations d'eau des établissements industriels et artisanaux dont l'activité entraîne le rejet de volumes d'eaux usées supérieurs à 6 000 m³ :

Consommations en m³	Coefficients 2018
De 0 à 6 000	1
De 6 001 à 12 000	0,8
De 12 001 à 24 000	0,6
De 24 001 à 50 000	0,5
De 50 001 à 100 000	0,4
Au-delà de 100 000	0,3

- **FIXE** à 100% la majoration de la redevance de l'usager en cas de raccordement non conforme, d'obstacles mis à l'accomplissement des missions de contrôle des agents de la Métropole et plus généralement de non –respect des obligations définies aux articles L1331-1 à L1331-7-1 du code de la santé publique.

- **FIXE** les tarifs de la PFAC et de la PFAC "assimilés domestiques" selon les modalités de calcul suivantes :

• **PFAC :**

Habitation individuelle et immeuble collectif :

- si inférieur ou égal à 100 m² de surface de plancher : **600,00 euros**
- par m² de surface de plancher supplémentaire : **6,00 euros du m²**

Extension de bâtiment existant supérieure à 40 m² : **6,00 euros par m²** de surface de plancher de l'extension. Cette participation ne s'applique pas aux maisons individuelles non transformées en collectif.

• **PFAC "assimilés domestiques :**

- si inférieur ou égal à 100 m² de surface de plancher : **600,00 euros**
- par m² de surface de plancher supplémentaire : **6,00 euros du m²**

Au-delà de 150 m², un tarif dégressif sera appliqué selon le barème suivant, avec un coefficient :

- pour une surface comprise entre 150 m² et 400 m² : de **0,6**
- pour une surface supérieure à 400 m² : de **0,5**

- **FIXE** le tarif de la prestation de contrôle des travaux de raccordement intérieur lors de la vente d'un bien à **103,00 euros** pour une réponse accompagnée d'un contrôle de conformité et **à 35,00 euros** pour une réponse administrative simple sans déplacement ;

- **FIXE** le tarif du m^3 d'air comprimé fourni au Centre Hospitalier Régional Bretonneau à **0,102 euros** ;

- **FIXE** le tarif du traitement des matières de vidange à **12,00 euros la tonne** ;

- **FIXE** le tarif du traitement des graisses à **74,00 euros la tonne** ;

- **FIXE** le tarif horaire des interventions effectuées en régie, comme suit :

Intervention d'un agent	**22,50 euros / heure**
Intervention de deux agents avec un hydrocureur	**82,00 euros / heure**
Tarif en dehors des heures de service	**Majoration de 75 %**

- **DIT** que ces tarifs hors taxes, auxquels il convient d'appliquer le taux de TVA en vigueur, sont applicables du 1er janvier au 31 décembre 2018.

Vote à l'unanimité

C 17/12/51–EAU - ASSAINISSEMENT - FIXATION DES TARIFS DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) POUR L'ANNEE 2018..

Rapporteur : Monsieur RITOURET, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **FIXE** à compter du 1er janvier 2018, les tarifs des contrôles effectués par le SPANC de Tours Métropole Val de Loire comme suit :

Types de Contrôles	**Tarifs 2018 (€ HT)**
Ouvrages neufs ou réhabilités :	
. Contrôle de conception	**140,00**
. Contrôle de conception si étude à la parcelle jointe au dossier	**55,00**
. Contrôle de réalisation	**100,00**
Ouvrages existants :	
. Diagnostic initial	**135,00**
. Contrôle de fonctionnement	**90,00**
Cas des transactions immobilières :	
➢ Réponse simple (si attestation de contrôle <3 ans)	**35,00**
➢ Contrôle de fonctionnement si attestation de contrôle >3 ans)	**110,00**

- **DIT** que ces tarifs hors taxes, auxquels il convient d'ajouter le taux de TVA en vigueur, sont applicables du 1er janvier au 31 décembre 2018.

Vote à l'unanimité

C 17/12/52–EAU - ASSAINISSEMENT - CONVENTION AVEC VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX POUR LA FACTURATION ET LA PERCEPTION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT DUE PAR LES USAGERS POUR LA VILLE DE LA RICHE.

Rapporteur : Monsieur RITOURET, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la conclusion d'une convention conclue entre Véolia Eau- Compagnie Générale des Eaux et Tours Métropole Val de Loire, précisant les modalités de perception de la redevance assainissement due par les usagers de la commune de La Riche ainsi que les montants tarifaires de rémunération du délégataire,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote à l'unanimité

C 17/12/53–EAU - ASSAINISSEMENT - TARIFS DE L'EAU POTABLE AU 1ER JANVIER 2018 SUR LES COMMUNES DU TERRITOIRE DE LA METROPOLE.

Rapporteur : Monsieur RITOURET, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **FIXE** l'ensemble des tarifs de l'eau potable,

- **DIT** que ces tarifs hors taxes, auxquels il convient d'appliquer le taux de TVA en vigueur, sont applicables du 1er janvier au 31 décembre 2018.

Vote à l'unanimité

C 17/12/54–EAU - ASSAINISSEMENT - APPROBATION DU REGLEMENT DE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT GENOUPH.

Rapporteur : Monsieur RITOURET, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le nouveau règlement du service public d'eau potable sur le territoire de la commune de Saint Genouph.

Vote à l'unanimité

C 17/12/55–EAU - ASSAINISSEMENT - APPROBATION DU PRINCIPE DE RECOURS A UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE SUR LA COMMUNE DE CHAMBRAY-LES-TOURS .

Rapporteur : Monsieur RITOURET, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le principe d'une délégation de service public pour la gestion du service de production et distribution de l'eau potable sur la commune de Chambray-lès-Tours,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à engager la procédure de délégation de service public pour la gestion du service public de production et distribution de l'eau potable de la commune de Chambray-lès-Tours, à intervenir et signer tous documents permettant la mise en exécution de la présente délibération

Vote à la majorité
(2 votes contre Madame Cécile JONATHAN et Monsieur Emmanuel DENIS)
(1 abstention : Monsieur Vincent TISON)

C 17/12/56–DEVELOPPEMENT DURABLE - MODIFICATION DES TARIFS DE LA GLORIETTE POUR 2018.

Rapporteur : Monsieur GALLIOT, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** : les tarifs susmentionnés applicables au site de La Gloriette à compter :
  - du 1er septembre 2018 pour les animations scolaires et centres de loisirs,
  - du 1er mars 2018 pour l'ensemble des autres tarifs.

Vote à l'unanimité

C 17/12/57–DEVELOPPEMENT DURABLE - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR LA SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'AIR AVEC LIG'AIR.

Rapporteur : Monsieur GALLIOT, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **ACCORDE** : à l'Association Lig'Air une participation de 45 869 € pour l'année 2018,

- **AUTORISE** : Monsieur le Président à signer la convention, ainsi que tout acte pris en exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité

C 17/12/58–AMENAGEMENT URBANISTIQUE - ELABORATION DU PLU DE SAINT-GENOUPH - ARRET DU PROJET ET BILAN DE LA CONCERTATION.

Rapporteur : Monsieur GATARD, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le bilan de la concertation afférente au Plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Genouph ;

- **ARRETE** le projet de Plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Genouph ;

- **COMMUNIQUE** pour avis le projet de Plan local d'urbanisme, au(x) :

- Préfète du Département d'Indre et Loire ;
- Président du Conseil régional du Centre Val de Loire ;
- Président du Conseil départemental d'Indre et Loire ;
- Présidents de la Chambre du commerce et d'industrie, de la Chambre des métiers et de la Chambre d'agriculture ;
- Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de schéma de cohérence territoriale (Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle) ;
- Maires des communes voisines, qui seront à leur demande associées ou consultées.

Vote à l'unanimité

C 17/12/59–AMENAGEMENT URBANISTIQUE - ELABORATION DU PLU DE SAINT-PIERRE-DES-CORPS - ARRET DU PROJET ET BILAN DE LA CONCERTATION.

Rapporteur : Monsieur GATARD, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le bilan de la concertation afférente au Plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Pierre-des-Corps ;

- **ARRÊTE** le projet de Plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Pierre-des-Corps ;

- **COMMUNIQUE** pour avis le projet de Plan local d'urbanisme, au(x) :

- Préfet du Département d'Indre et Loire ;
- Président du Conseil régional du Centre Val de Loire ;
- Président du Conseil départemental d'Indre et Loire ;
- Présidents de la Chambre du commerce et d'industrie, de la Chambre des métiers et de la Chambre d'agriculture ;
- Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de schéma de cohérence territoriale (Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle) ;
- Président du Comité syndical de la Mission Val de Loire (Mission Loire Unesco) ;
- Président de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;
- Président de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale Centre Val de Loire (MRAE) ;
- Directeur régional des affaires culturelles (DRAC) ;
- Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;
- Recteur de l'académie Orléans-Tours ;
- Chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine d'Indre-et-Loire (STAP) ;
- Maires des communes voisines (Larçay, Rochecorbon, Saint-Avertin, Tours, La Ville-aux-Dames), qui seront à leur demande associées ou consultées.

Vote à l'unanimité

C 17/12/60–AMENAGEMENT URBANISTIQUE - REVISION DU PLU DE BERTHENAY - ARRET DU PROJET ET BILAN DE LA CONCERTATION.

Rapporteur : Monsieur GATARD, vice-président.
Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le bilan de la concertation afférente au Plan local d'urbanisme de la commune de Berthenay ;

- **ARRETE** le projet de Plan local d'urbanisme de la commune de Berthenay ;

- **COMMUNIQUE** pour avis le projet de Plan local d'urbanisme, au(x) :

- Préfète du Département d'Indre et Loire ;
- Président du Conseil régional du Centre Val de Loire ;
- Président du Conseil départemental d'Indre et Loire ;
- Président du Syndicat mixte de l'agglomération tourangelle (SMAT), compétent en matière de SCoT ;
- Président de la Chambre d'agriculture ;

- Président de la Chambre des métiers ;
- Président de la Chambre de commerce et d'industrie ;
- Maires des communes voisines (Ballan-Miré, Cinq-Mars-la-Pile, La Riche, Luynes, Saint-Etienne-de-Chigny, Saint-Genouph, Savonnières, Villandry), qui seront à leur demande associés ou consultés.

Vote à l'unanimité

Clôture de la séance à 23 heures 00.

Le Directeur Général des Services,

Tours Métropole Val de Loire

Frédéric BAUDIN-CULLIERE